PLAFOND D'INTERVENTION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :

Quotient familial CAF	Participation forfaitaire accordée par repas
Supérieur ou égal à 536	Participation forfaitaire : 0,00€
Compris entre 160 et 535	Participation forfaitaire A : 1,83€
Inférieur ou égal à 159	Participation forfaitaire B : 3,67€